

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjointes au Maire,
Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA,
Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN et
Antoine ARIF, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Annie DUBOS
Didier FRAGASSI : pouvoir donné à Olivier COLIN
Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF

Assistaient :

Jean BRUNEEL, Trésorier du centre des finances publiques de Cabourg-Dives.
Cécile BINET, responsable du service « population et affaires générales » et CCAS.

Intervention d'Olivier COLIN :

« Bonsoir Mesdames et Messieurs,

Merci à Monsieur BRUNEEL, notre trésorier d'être là.

Chers collègues,

Nous nous retrouvons ce soir pour une séance hyper importante, le vote de notre budget. Nous le faisons maintenant pour pouvoir ensuite investir rapidement.

C'est un budget volontariste, très important en investissement.

Nous en avons tellement besoin, cela concerne notre vie de tous les jours, du matériel de propreté et d'embellissement, des marchés à bons de commandes pour refaire les voiries, pour le pluvial.

Pour la mise en route du plan de circulation, celui-ci sera présenté aux élus le 9 mars 2021 pour être amendé, amélioré.

Dès que possible, la situation sanitaire le permettant, nous souhaitons pouvoir tenir des réunions de quartier, pour aller à votre rencontre et répondre à vos questions.

C'est un budget volontariste. 1.902.000 € en investissement en minimisant les recettes et en maximisant les dépenses.

Je le dis bien fort et sans hésitation, sans augmenter la part communale des impôts. Nous n'augmenterons pas le taux de nos impôts locaux.

Je vais procéder à l'appel ».

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Cécile BINET, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 21-07 du 18 février 2021 : réflexion urbaine et paysagère sur les terrains situés Rue du Grande Pré, Chemin Vimard et Rue du Pré Blandin & réalisation d'une étude globale paysagère de niveau préliminaire du parc de loisirs André Fauvel.

L'offre suivante a été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
ZENOBIA HAMEAU DE LA RIVIERE 4 RUE PANORAMA 14390 PETIVILLE	12 000 € HT	14 400 € TTC

3. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DE CONSEIL DU 10 DÉCEMBRE 2020 ET DU 14 JANVIER 2021.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 10 décembre 2020 et du 14 janvier 2021, lesquels sont approuvés à l'unanimité.

4. FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D21-11 4.1 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier budget général de la commune.

Rapporteur : Jean BRUNEEL, Trésorier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Jean BRUNEEL informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget général de la commune a été réalisée par le Receveur Municipal de Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget général de la commune du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D21-12 4.2 - Approbation du Compte Administratif 2020 budget général de la commune.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif général de la commune de l'exercice 2020.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2020 portant décision modificative du budget primitif.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2020 et le résultat de clôture.

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-520 003.79 €		1 133 372.72 €	613 368.93 €
FONCTIONNEMENT	1 729 440.87 €	508 039.76 €	741 745.55 €	1 963 146.66 €
TOTAL	1 209 437.08 €	508 039.76 €	1 875 118.27 €	2 576 515.59 €

Olivier HOMOLLE détaille les investissements 2020 par nature :

Réalisés :

Matériel / Equipements : 74,1 k€

Bâtiment / Travaux / Voiries : 152,3 k€

Restes à Réaliser fin 2020 : 310,2 k€

Nouveaux emprunts en 2020 : 905 000 € (680 000 € sur 25 ans et 225 000 € sur 10 ans)

Résultat cumulé (Inv.) élevé à fin 2020 : 613,4 k€

S'agissant du fonctionnement 2020 :

Recettes au niveau de ce qui avait été prévu en juillet.

Une compensation de l'Etat vient en plus : + 150 k€

Toutefois, les recettes des jeux restent très en retrait (- 340 k€ soit - 40 %)

Dépenses en recul sensible.

Dépenses à caractère général : quasi-absence de manifestations / animations.

Imprévus et exceptionnels très peu utilisés.

Non-virement de (F) vers (Inv) (le compte (I) étant positif)

Report à nouveau : 1 209,4 k€ porté à 1963,1 k€

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général de la commune.

D21-13

4.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget général de la commune.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (Dépenses : 310 195.14 € ; recettes : 35 000 €) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 613 368.93 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 1 963 146.66 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2021 les résultats 2020 du budget général de la commune comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 613 368.93 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 1 963 146.66 €

4.4 – Détermination des taux 2021 des contributions directes locales.

D21-14

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu les discussions en réunion DOB le 09 février 2021, commission « finances » les 12 et 15 février 2021 et conseil en commission le 22 février 2021,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2021, relatif à la Ville et à ses budgets annexes,
- Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,
- Vu les mécanismes prévus dans la loi de finances pour 2018 et pour 2020 pour la réforme de la taxe d'habitation,

Monsieur le Trésorier expose que, dans le cadre des réformes en cours de la fiscalité locales (TH et autres), il est prévu que, en 2021, la part « département » de la TFB (Taxe Foncière Bâtie) qui était jusqu'à présent perçue par le Département, soit désormais perçue par les communes. Pour les redevables, cela ne représentera donc aucun changement, ni aucun coût supplémentaire : le taux correspondant de TFB (de 22.10 % dans notre cas), qui disparaîtra cette année côté Département, devra simplement être additionné à notre taux communal « habituel » (modifié ou non en 2021) de TFB.

Olivier HOMOLLE propose de maintenir notre part de taux d'imposition 2021 pour la taxe foncière bâtie et le taux de la taxe foncière non bâtie, au même niveau que ceux de 2020. Pour le taux de TFB, c'est donc un taux de 15.04 %, égal à celui de 2020, augmenté de 22.10 %, ancien taux du Département, soit un total de 37.14 % qui est proposé. Pour le taux de TFNB, c'est donc un taux de 16.72 %, égal à celui de 2020, qui est proposé.

Olivier HOMOLLE rappelle par ailleurs que le taux de la TH (Taxe Habitation) est gelé au taux de 2019, soit 7.13 %, et que ce taux restera gelé jusqu'en 2023.

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la TH, cette taxe est progressivement supprimée pour toutes les résidences principales entre 2020 et 2023, mais qu'elle subsistera en tout état de cause pour les résidences secondaires.

Pour les communes, cette suppression (progressive) de la TH sur les résidences principales, comme l'ajout de la part départementale de la TFB à compter de 2021, est sans incidence sur les recettes fiscales du budget de la commune, les mécanismes de compensation de l'Etat prenant cela en compte.

Il n'est pas possible de donner à ce jour de façon exacte le montant des taxes directes locales revenant à la commune pour 2021 du fait de l'évolution des bases pour 2021, qui ne sont pas encore connues : l'état global de ces recettes fiscales 2021 (Etat 1259) ne nous sera communiqué par les services de l'Etat que vers mi-avril.

Toutefois ces recettes devraient se situer globalement à un niveau très voisin de celui perçu en 2020 (2 514 kEuros), et nous avons prévu de mettre à ce jour un montant global de 2 514 000 € au budget pour ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les taux des contributions directes suivants pour l'année 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Revalorisation des taux d'imposition votés par la commune	Hausse de 7 %	Hausse de 1 %	Hausse 2 %		
Taxe d'habitation	6,92 %	6,99 %	7,13 %	Gel du taux	Gel du taux
Taxe foncière bâtie	14,60 %	14,75 %	15,04 %	15,04 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %
Taxe foncière non bâtie	16,24 %	16,40 %	16,72 %	16,72 %	16.72 %

4.5 – Location d'un terrain communal au camping municipal.

D21-15

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que le terrain occupé par le camping municipal est un bien du domaine privé de la commune de Houlgate (cadastré section AO n° 101) d'une superficie d'environ 37 830 m².

Le budget du camping municipal étant un budget annexe au budget de la commune et l'activité exercée étant commerciale, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer un montant de loyer mensuel de 2 000 € pour la mise à disposition du terrain par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la mise à disposition du terrain appartenant à la commune de HOULGATE au profit du camping municipal pour un montant de 2 000 € par mois à compter de l'année 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4.6 – Convention avec NCPA relative à la répartition du financement des travaux de réfection de la passerelle du port départemental de DIVES – CABOURG - HOULGATE.

D21-16

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN informe qu'il y a lieu d'approuver la convention avec NCPA relative à la répartition du financement des travaux de réfection de la passerelle piétonne du port départemental de DIVES – CABOURG – HOULGATE.

Par courrier en date du 17 janvier 2017, le Président du Conseil Départemental avait proposé que NCPA et les communes concernées prennent en charge 60 % du montant HT des travaux, les 40 % restants et le TVA étant pris en charge par le Département.

Olivier COLIN présente les termes de la convention.

Le reste à charge pour la commune de HOULGATE est de 42 530.63 € HT.
Il est prévu en RAR 2020 la somme de 37 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la convention avec NCPA relative à la répartition du financement des travaux de réfection de la passerelle piétonne du port départemental de DIVES – CABOURG – HOULGATE, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4.7 - Demande de subventions pour les travaux de rénovation de l'accueil et des sanitaires du cinéma de HOULGATE : DETR et compte de soutien du centre national de la cinématographie.

D21-17

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal que certains projets d'investissement peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de fonds de concours spécifiques en fonction de la nature des travaux.

Annie DUBOS informe qu'il y a lieu de formuler des demandes de subventions pour des travaux de rénovation de l'accueil et des sanitaires du cinéma de Houlgate estimés à 194 400.57 € HT, soit 233 280.68 € TTC.

Ces subventions peuvent être sollicitées auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et du centre national de la cinématographie.

Un dossier a déjà été déposé au titre de la DETR mais il y a lieu d'actualiser les montants de travaux.

Annie DUBOS propose de solliciter :

- une subvention au titre de la DETR pour « rénovation thermique et accessibilité des ERP » à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, soit 77 760 € ;
- une subvention au titre du compte de soutien de l'état à l'industrie cinématographique pour un montant de 77 760 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Travaux : 194 400.57 € HT, soit 233 280.68 € TTC

Subvention au titre de la DETR 2021 (40 %) : 77 760 €

Soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique : 77 760 €

Autofinancement : 77 760.68 € TTC

La commission « marchés publics » dans sa réunion du 05 février 2021 a donné un avis favorable (le lot carrelage ayant été approuvé le 16 février 2021).

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mars 2021

Fin des travaux : juin 2021

Annie DUBOS précise que pendant la période des travaux, NOÉ CINÉMA pourra exploiter dans la salle du patronage, si les conditions sanitaires le permettent.

- Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :
- d'approuver le programme d'investissement proposé pour des travaux de rénovation de l'accueil et des sanitaires du cinéma de Houlgate pour un montant total de 194 400.57 € HT, soit 233 280.68 € TTC ;
 - de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (complément dossier 2020) « rénovation thermique et accessibilité des ERP » à hauteur de 40 % du montant hors taxes de la dépense, soit 77 760 € ;
 - de solliciter le fond de soutien du Centre National de la Cinématographie pour un montant de 77 760 € ;
 - et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4.8 - Approbation du Budget Primitif général de la commune 2021.

D21-18

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif général de la commune 2021 ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable 15 février 2021 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 22 février 2021 pour étudier le budget.

Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Investissement :

Haut niveau d'investissements prévu : 1902 k€

Recettes d'Investissements correspondantes :

Résultat cumulé (I) : 613 k€ (RàR : dépenses 310,2 k€ ; recettes 5,0 k€)

Vente terrain à Partelios : 350 k€

Virement de (F) : 320 k€

Emprunt : 840 k€

Des subventions seront à rechercher.

Au niveau du budget, il y a seulement les subventions CNC et DETR pour 110 000 € pour les travaux du Cinéma.

Détail d'investissement :

Révision PLU	25,0 k€
Acquis. Bât rue Abbé Anne	75,0 k€
Cimetière	26,0 k€
Ecl. public (compl. SDEC)	37,0 k€
Bornes Electriques	9,0 k€
Informatique	23,0 k€
Balayeuse	170,0 k€
Véhicules	89,5 k€
Divers Travaux (dont alarme)	106,0 k€
Tx, Mob., Sécurisation.	78,0 k€
Etudes Paysagères	12,0 k€
Cabinet Médical provisoire	110,0 k€
Access. PMR + Salle Polyv.	105,0 k€
Cinéma Casino	200,0 k€
Circulation (Etudes détaillées +1 ^{ère} phase tx)	110,0 k€

SDEC Effacement des Réseaux	141,5 k€
Etudes bâtiment stockage	40,0 k€
Motoball / Boulistes	365,0 k€
Marchés à BC (Voirie EP)	180,0 k€
Total :	1 902,0 k€

Recettes de fonctionnement :

Refacturation de personnel : 550,0 k€ (vs 528,0 en 2020 et 536,0 en 2019)

Recettes jeux du Casino 450,0 k€ (= Niveau 2020 et vs 790,0 en 2019)

Droits de mutation 450,0 k€ (vs 532,0 en 2020 et 521,0 en 2019)

Dotation de l'Etat 420,0 k€ (vs 430,0 en 2020 et 459,0 en 2019)

TH et TFB/TFNB « inchangées » 2 514,0 k€

Total Recettes hors Report à nouveau 5 083,5 k€

Dépenses de fonctionnement :

Globalement au même niveau que 2019, année « normale »

Assoc., Culture, Manif/Anim. : 190,0 k€ + Autres Frais associés

Personnel : 3040,5 k€ (yc GVT, Embauches, Saisonniers)

Imprévus et Exceptionnels : 180,0 k€

Virement vers (I) 320,0 k€

Total Dépenses : 5 746,0 k€

→ Déficit de 662,5 k€

→ Baisse prévue du report à nouveau de 1 963 146.66 € à environ 1 300 000 €.

S'agissant de la construction d'un bâtiment de stockage, Alain BERTAUD déclare qu'il faut aussi penser à trouver une solution pour le stockage des cabines de plage.

Olivier COLIN s'engage à prendre en considération cette observation.

Jean BRUNEEL, Trésorier, précise que la commune a retrouvé une capacité de financement grâce à la renégociation des emprunts en 2020. La situation financière de la collectivité est devenue saine.

Antoine ARIF déclare que Patrick BLOSSE et lui-même demandent à reporter sur l'année prochaine tous les investissements non-urgents afin de minimiser le besoin d'emprunter ce qui devrait être sans doute possible pour au moins 400 à 500 000 €. Concernant le fonctionnement, un tel déficit ne devra pas se reproduire les années suivantes. En espérant que cette année sanitaire spéciale soit la dernière.

Olivier COLIN répond que si la situation financière se détériorait, les investissements seraient revus à la baisse. Les subventions devraient permettre d'améliorer le financement des investissements. On empruntera uniquement si on est certain d'avoir des subventions. Et surtout, c'est la commission « finances » qui décidera.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 745 953.77 €	7 046 612.03 €
Investissement	2 592 476.63 €	2 592 476.63 €

5. FINANCES : BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE HOULGATE.

5.1 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier service des eaux.

D21-19

Rapporteur : Jean BRUNEEL, Trésorier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Jean BRUNEEL informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2020 du budget « eau » a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget « eau » du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5.2 - Approbation du Compte Administratif 2020 budget de l'eau.

D21-20

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2020.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2020 et le résultat de clôture.

Investissement :

Olivier HOMOLLE informe qu'un emprunt de 2 x 250 000 Euros a été signé début décembre 2020, avec les premiers 250 000 Euros versés aussitôt, et les deuxièmes 250 000 Euros (*prévus pour les travaux du Réservoir de la Mare aux Poids*) à verser en Avril 2021.

Le Compte 2020 Investissements du Budget Eau fait apparaître à fin 2020 un résultat cumulé positif de 227 870,25 Euros. Les Restes à Réaliser à fin 2020 s'élèvent à 209 706,73 Euros en Dépenses, et 179 896,65 Euros en Recettes (*dont 134,9 des 2 côtés pour le Schéma Directeur / la sectorisation*).

En fonctionnement, les dépenses comme les recettes 2020 : quasiment au niveau du réel 2019 Dépenses 844,1 k€ (vs 838,1 en 2019) et Recettes 906,8 k€ (vs 908,7 en 2019) .

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-60 531.91€		288 402.16 €	227 870.25 €
FONCTIONNEMENT	246 305.70 €	205 329.15 €	62 605.49 €	103 582.04 €
TOTAL	185 773.79 €	205 329.15 €	351 007.65 €	331 452.29 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2020 du budget eau.

5.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget eau.

D21-21

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (209 706.73 € en dépenses d'investissement ; 179 896.65 € en recettes d'investissement) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 227 870.25 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 103 582.04 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2021 les résultats 2020 du budget eau comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 227 870.25 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 103 582.04 €

5.4 – Tarifs de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2021.

D21-22

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu les délibérations des années et notamment la dernière en date du **24 février 2020**,
- Vu l'obligation d'avoir un compte de trésorerie séparé pour ce budget en régie, qui a été repoussé et devra être mis en place au 1^{er} janvier 2022,
- Vu les résultats financiers de l'année 2020 et les prévisions pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission « finances » le 15 février 2021 et vu les discussions menées lors de la réunion du conseil en commission du 22 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **passer de 0,93 €/m³ à 0,95 €/m³** le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- de **passer** le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de **28.50 € à 32.00 €** par semestre et par abonné,
- de **maintenir à 1 800 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 15 ou 20 ;
- de **maintenir à 2 100 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 40 ;
- de **maintenir à 30 € TTC** le mètre linéaire supplémentaire,
- de **maintenir à 150 € TTC** la redevance forfaitaire pour la pose de compteur sur branchement neuf ou le remplacement d'un compteur (cassé, gelé ..),
- de **maintenir à 100 € TTC** la réparation d'un point de comptage (regard cassé),
- de **maintenir à 550 € TTC** les frais de déplacement d'un compteur dans un rayon maximum de 2.5 m ou le renouvellement d'un point de comptage à la demande d'un abonné.
Au-delà du rayon de 2.5 m : il sera créé un nouveau branchement.
- de **maintenir à 0.08 € le m³** le montant de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau ;
ce avec effet à compter du 1^{er} mars 2021.

5.5 – Convention tripartite entre le centre de gestion 14 – le syndicat mixte du plateau de HEULAND et la commune de HOULGATE pour une mission d'archivage au service des eaux .

D21-23

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du conseil municipal le projet de convention entre le centre de gestion de la fonction publique 14, le syndicat mixte du plateau de HEULAND et la commune de HOULGATE (service des eaux) pour une mission de gestion des archives du service.

Les termes de la convention sont présentés.

Pour la commune de HOULGATE – budget de l'eau – le montant de la prestation s'élève à 2 220 € (12 jours à 185 € la journée). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Alain BERTAUD déclare que les pièces les plus précieuses devraient être numérisées et conservées. Il serait bon de conserver les documents les plus précieux, tels que les plans et les dossiers d'enquête publique qui ont été réalisés à l'origine pour autoriser et protéger les zones de captage, et délimiter des zones non aedificandi aux abords des conduites d'amenée.

Olivier COLIN acquiesce.

Annie DUBOS rappelle que la convention ne prévoit pas de numérisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'une convention pour la réalisation d'une mission d'archivage avec le centre de gestion 14 et le syndicat mixte du plateau de HEULAND,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.6 – Vente d'un SOFREL LS10 au syndicat mixte du plateau de HEULAND.

D21-24

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal que le service des eaux de la mairie de HOULGATE a acquis en 2019 un appareil « SOFREL LS10 », lequel permet de faire remonter des informations d'un compteur de sectorisation et/ou d'une source au logiciel de supervision tous les matins.

Ce SOFREL LS10 avait été installé en 2019 à la source Miocque sur GONNEVILLE-SUR-MER.

Cet appareil n'est plus utilisé pour la ville de HOULGATE, puisqu'il a été remplacé par un SOFREL LS42 dans le cadre du marché de travaux de sectorisation. Ce dernier permet de faire remonter plus d'informations que le LS10.

Annie DUBOS informe que le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND a besoin de ce type d'appareil pour installer un système anti-intrusion au niveau de la source Gautier.

Il est proposé de le céder au SMPH au prix de 1 473.60 € (prix de la valeur restant à amortir).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la cession du SOFREL LS10 au SMPH pour un montant de 1 473.60 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.7 – Groupement de commandes portant sur une étude d'aire d'alimentation de captage pour la ville de HOULGATE et le Syndicat Mixte du Plateau de HEULAND.

D21-25

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal que la commune de HOULGATE – service des eaux – et le syndicat mixte du plateau de HEULAND ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation de captage.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une simplification de gestion d'un marché et permet des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Annie DUBOS présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation de captage pour la ville de HOULGATE et le Syndicat Mixte du plateau de HEULAND ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.8- Approbation du Budget Primitif service de l'eau 2021.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif « eau » 2021 ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable 15 février 2021 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 22 février 2021 pour étudier le budget.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif « eau » 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Il est proposé un total d'investissements pour 2021 à hauteur de 739 650 Euros, dont 92 kEuros d'études (notamment pour les aires d'alimentation de captages sensibles), 47,6 kEuros pour un certain nombre de matériels ou équipements, 45 kEuros pour l'acquisition de compteurs, et 555 kEuros de travaux (notamment le réservoir de la Mare aux Poids, les travaux rue Abbé Anne, et la suite des branchements en plomb).

Compte tenu du résultat important en 2020 côté Investissements et des nouveaux projets d'investissements, le Budget Investissements 2021, pour être équilibré (après prise en compte des RàR), nécessitera un emprunt supplémentaire de 100 000 Euros (en plus des 250 000 Euros qui seront versés en Avril).

Les Dépenses (F) sont prévues à hauteur de 1 036 672,89 Euros, à comparer à un réel 2020 de 844 000 Euros, avec en particulier les augmentations suivantes : frais de personnel (+ 46 kEuros), imprévus (11,5 kEuros), et virement à la section Investissements (94 kEuros).

Les Recettes (F), y compris le Report à nouveau de 103 600 Euros à fin 2020, sont prévues équilibrées à également 1 036 672,89 Euros, avec des ventes d'eau aux abonnés en augmentation de 30 kEuros par rapport à 2020.

Compte tenu de la très faible marge de manœuvre du Budget Eau, il faut impérativement assurer la trésorerie (qui devra être autonome, voir ci-après) et l'équilibre du Budget Eau, et il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les redevances facturées aux usagers, à savoir de 3,5 Euros sur la part fixe semestrielle (soit + 7 euros par an), et de 0,02 Euros le M³ (passant ainsi de 0,93 à 0,95 Euros le M³ (soit + 2 Euros par an pour une consommation de 100 M³)). Avec le nombre d'abonnés (4850) et la consommation globale actuelle (240 000 M³), cela représente un peu plus que le montant porté avec prudence au Budget (4850 x 7 + 240 000 x 0,02 = 39 000 Euros)

Le Budget Fonctionnement ainsi proposé est donc juste à l'équilibre, et conduit à un Report à nouveau fin 2021 pratiquement égal à +/- 0, mais il y a plusieurs facteurs qui, dans le courant de l'année, devraient permettre d'améliorer ce résultat : + 9 000 Euros (augmentation des redevances pour 39 000 et non 30 000 Euros), environ + 5 000 Euros en année pleine du fait des nouveaux logements, non-virement de 94 000 Euros vers (I) si l'on choisit d'emprunter 200 000 Euros au lieu de 100 000 Euros, non-utilisation des 11 500 Euros d'Imprévus. Ce qui permettrait d'avoir fin 2021 un Report à nouveau de environ 120 000 Euros.

Par ailleurs, la Convention avec le SMPH devra être étudiée en détail courant 2021, afin de s'assurer que les montants refacturés au SMPH chaque année correspondent bien à la réalité. A priori, vu d'aujourd'hui, il ne serait pas surprenant que ces montants soient sensiblement trop faibles, la convention n'ayant été ni revue ni indexée depuis de nombreuses années.

Le Service des Eaux étant une régie, la trésorerie du budget correspondant doit être autonome et ne peut pas être intégrée à la trésorerie du Budget Principal Ville. Cette obligation légale, qui aurait dû être mise en place dès 2019, avait été repoussée à 2020. Fin 2020, le Percepteur, qui nous demandait de confirmer cela pour l'exercice 2021, a accepté à notre demande, du fait de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale courant 2020 et du faible niveau de la trésorerie de l'activité Eau fin 2020, de reporter très exceptionnellement cette obligation d'un an de plus, c'est à dire jusqu'à fin 2021. Mais il est clair qu'il est impératif que la trésorerie puisse bien fonctionner de façon autonome dès début 2022.

Cette question devra être étudiée en détail courant 2021, et des mesures en ce sens devront éventuellement être prévues et organisées (par exemple : imputation des charges de personnel à partir du Budget Ville seulement en toute fin d'année ?).

Olivier COLIN déclare que dans ce budget, les travaux les plus importants sont ceux du réservoir de la mare aux Poids, lesquels auraient dû être engagés depuis plusieurs mois.

Annie DUBOS informe que ces travaux seront réalisés d'octobre 2021 à décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 036 672.89 €	1 036 672.89 €
Investissement	1 088 064.95 €	1 088 064.95 €

6. FINANCES : BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DE HOULGATE.

6.1 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier budget du camping municipal.

D21-27

Rapporteur : Jean BRUNEEL, Trésorier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Jean BRUNEEL informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2020 du budget du camping municipal a été réalisée par le Receveur Municipal de Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget du camping municipal du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6.2 - Approbation du Compte Administratif 2020 budget du camping municipal.

D21-28

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif du camping municipal de l'exercice 2020.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2020 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-13 140.73 €		17 838.02 €	4 697.29 €
FONCTIONNEMENT	160 506.26 €	29 464.82 €	21 354.20 €	152 395.64 €
TOTAL	147 365.53 €	29 464.82 €	39 192.22 €	157 092.93 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2020 du budget du camping municipal.

6.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget du camping municipal.

D21-29

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (Dépenses : 28 120.80 €) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 Excédent d'investissement : 4 697.29 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 23 423.51 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 128 972.13 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2021 les résultats 2020 du budget du camping municipal comme suit :

Inv. OO1 Excédent d'investissement : 4 697.29 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 23 423.51 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 128 972.13 €

6.4 - Approbation du Budget Primitif du camping municipal 2021.

D21-30

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du camping municipal ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 15 février 2021 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 22 février 2021 pour étudier le budget.

Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Il informe que le budget camping n'a aucun emprunt à ce jour.

Un résultat 2020 légèrement positif :

(Inv) + 17,8 k€ (F) + 21,4 k€

Un RàR fin 2020 de 28,1 k€ (Achat tondeuse)

Un report à nouveau (F) de 152,4 (129,0 après RàR – 28,1 et Rés. (I) + 4,7)

Une campagne d'investissements sur 3 ans :

2020 : Barrières, Wifi, Sanitaires, Divers 21,3 k€ + Achat tondeuse 28,1 k€

2021 : Sanitaires « haut » 50,0 k€ + Aire dépotage pour camping-cars 25,0 k€

2022 : à prévoir : Achats de Mobilhomes.

Un Fonctionnement « réel » à compter de 2021, càd incluant la location du terrain, une petite quote-part de Frais Généraux, les coûts directs des O.M.

Un business bien établi, mais à développer :

2019 : 191,3 k€

2020 : 147,6 k€

2021 : budget 160.0 k€

Mais l'objectif reste d'atteindre au moins 200 k€ de recettes et même 250 k€ dans les années suivantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	230 001.96 €	289 472.13 €
Investissement	105 650.63 €	105 650.63 €

7. FINANCES : BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

7.1- Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier budget caisse des écoles.

D21-31

Rapporteur : Jean BRUNEEL, Trésorier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Jean BRUNEEL informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2020 du budget de la caisse des écoles a été réalisée par le Receveur Municipal de Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget de la caisse des écoles du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7.2 - Approbation du Compte Administratif 2020 budget caisse des écoles.

D21-32

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la caisse des écoles de l'exercice 2020.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2020 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020
FONCTIONNEMENT	3 057.95 €	0 €	2 514.49 €	5 572.44 €
TOTAL	3 057.95 €	0 €	2 514.49 €	5 572.44 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la caisse des écoles.

7.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget de la caisse des écoles.

D21-33

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (néant) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :
Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement (hors RAR) : néant
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : néant
Fonct. OO2 Résultat cumulé : 5 572.44 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2021 les résultats 2020 du budget de la caisse des écoles comme suit :
Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement (hors RAR) : néant
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : néant
Fonct. OO2 Résultat cumulé : 5 572.44 €

7.4 - Approbation du Budget Primitif de la caisse des écoles 2021.

D21-34

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 de la caisse des écoles ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 15 février 2021 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 22 février 2021 pour étudier le budget.

Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 572.44 €	22 572.44 €
Investissement	néant	néant

8. ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU DE HOULGATE.

D21-35

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND présente aux membres du conseil municipal l'intérêt pour la commune HOULGATE de reconsidérer le contenu de son plan local d'urbanisme (PLU).

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Olivier COLIN déclare que le PLU doit être la représentativité de l'image de la commune d'ici 20 ans. Une AMO spécialisée dans les questions d'urbanisme sera nommée dans les prochains jours. Les Houlgatais et l'ADPH seront associés à cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme ;
- 2 - de créer une commission ad-hoc en charge de la révision du PLU avec tous les élus intéressés par ce sujet ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5 – de choisir un cabinet d'étude pour l'assistance à la révision ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

9. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES AVEC NCPA.

D21-36

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de groupement de commandes permanent entre les adhérents du service mutualisé d'information et d'innovation numérique.

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-4-4 relatif au groupement de commandes,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs au groupement de commandes,

Olivier HOMOLLE informe que le service mutualisé d'information et d'innovation numérique est amené à passer régulièrement des consultations et des marchés publics pour ses adhérents. Dans ce cadre, l'achat groupé permet non seulement de massifier les commandes mais aussi de simplifier l'organisation du service.

Dans le cadre de ce groupement de commande, NCPA proposera aux membres de participer aux marchés publics susceptibles de les intéresser. Chaque membre est libre de participer au marché public.

Le choix de participer au marché public est irrévocable une fois l'avis d'appel public à la concurrence publié.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT seront attribués par une commission d'appel d'offres propre au groupement.

La commune devra désigner un membre titulaire, et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commandes permanent ouvert aux adhérents du service mutualisé d'information et d'innovation numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- De désigner comme représentants de la ville de HOULGATE à la commission d'appel d'offres du groupement :
 - Olivier HOMOLLE, titulaire
 - Sylvia FLEURY, suppléante

10. REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ.

D21-37

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement versées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur service.

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

« Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ».

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité.

LES BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

CAS D'OUVERTURE :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les agents itinérants bénéficient d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est égal à 210 €. Les impôts et taxes liés à l'usage du véhicule ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Patrick BARBA demande pourquoi les indemnités kilométriques pour les aide-ménagères ne sont pas imputées au budget du CCAS.

Olivier COLIN répond que c'est la commune qui paye, et qu'elle est remboursée des frais par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus, avec effet au 1^{er} février 2021.

11. INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN remercie Jean BRUNEEL, trésorier, pour sa présence et son soutien.

Il adresse également ses remerciements à Olivier HOMOLLE et aux membres de la commission « finances » pour leur investissement ;

A Nathalie VASSALIÈRE, en tant de DGS, Dorothée, Ingrid et Elodie au service « finances » pour l'excellent travail réalisé dans les délais impartis.

Nous sommes peut-être l'une des premières communes du Département à avoir déjà voté son budget primitif 2021 et sommes en ordre de marche pour pouvoir investir.

Fin de la séance : 20 h 30.